

Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public

ERP de 5^e catégorie Petits établissements - PE, PO, PU, PX

Cette mise à jour contient les modifications apportées au « Règlement de sécurité contre l'incendie, ERP de 5^e catégorie », 14^e édition, (référence France-Sélection E0081) par l'arrêté du 9 août 2023 (JO du 24 août 2023).

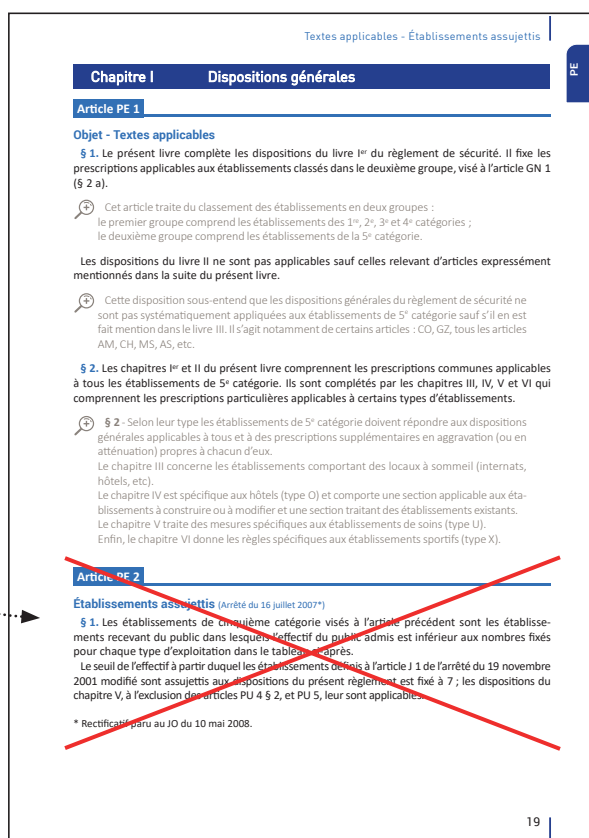
Pour faciliter la mise à jour le numéro de la page où se trouve la modification est indiqué.

Vous pouvez ainsi, à loisir, découper les articles entiers, ou les seules parties modifiées afin de les insérer dans l'ouvrage aux endroits concernés.

Page 19



À découper puis à coller sur l'ancien article



Modifications apportées par l'arrêté du 9 août 2023 (JO du 24 août 2023)

Modification de l'article PE 25 § 3 1^{er} alinéa.
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 25 août 2023.

Découper
selon les
pointillés

Article PE 25

Règles générales (Arrêté du 6 mars 2006)

[...]

§ 3. (Arrêté du 9 août 2023) « Les gaines des ascenseurs doivent être protégées dans les mêmes conditions que les cages des escaliers visés à l'article PE 11 § 6, les portes palières devant être résistantes au feu. Le respect de la classe E30 de la norme NF EN 81-58 : 2022 remplit cette dernière exigence. »

Lorsqu'une gaine d'ascenseur encloisonnée abrite un réservoir d'huile, elle doit être désenfumée dans les conditions prévues pour les escaliers par l'instruction technique relative au désenfumage dans les établissements recevant du public.

La commande d'ouverture du dispositif de désenfumage de la gaine doit se produire automatiquement au moyen :

- soit d'un détecteur d'incendie disposé en haut de gaine et d'un déclencheur thermo-fusible à 70 °C en partie supérieure de la gaine, lorsque le bâtiment est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A ;
- soit d'un déclencheur thermo-fusible à 70 °C en partie supérieure de la gaine, lorsque le bâtiment n'est pas équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A.

Cette commande automatique n'est pas obligatoirement doublée d'une commande manuelle. »

Le désenfumage de la gaine encloisonnée d'un ascenseur n'est pas exigible si la gaine est ventilée par convection forcée mécaniquement assurant, lorsque la température des machines ou de leurs organes de commande dépasse celle spécifiée par le constructeur dans la notice technique de l'ascenseur, un débit d'extraction minimal de 20 volumes/heure. Le volume à prendre en compte est égal à la section de la gaine sur une hauteur de 2 mètres, et la température ambiante à prendre en compte est de 40 °C en l'absence de cette information du constructeur.

La mise en place d'une amenée d'air en partie basse de la gaine n'est pas obligatoire pour réaliser le désenfumage de la gaine encloisonnée d'un ascenseur.

L'encloisonnement peut être commun à un escalier et à plusieurs ascenseurs, à condition que :

- l'ascenseur ne desserve pas les sous-sols lorsque l'escalier permet d'accéder aux étages ;
- la gaine n'abrite pas de réservoir d'huile.

